

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250916-425

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale
Objet	Travaux sur l'Immeuble 13 Boulevard Victor Hugo	
Date	Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026	
Lieu	Avenue Gambetta (RD 982), Boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
Demandeur	BANQUE POPULAIRE AURA	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal – article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté permanent des routes à grandes circulation en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté municipal du 30 août 2004 réglementant la circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit dans l'agglomération d'USSEL sur la route départementale 1089 ;
- vu le permis de stationnement n°A20250912-417 en date du 12 septembre 2025
- Vu l'avis favorable du CD de la Corrèze en date du 15 septembre 2025
- Vu la demande en date du 24 juillet 2025 présentée par BANQUE POPULAIRE AURA (représenté par M. Damien MOY), 18 Boulevard Jean Moulin, 63000 CLERMONT – FERRAND

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion **des travaux sur l'Immeuble 13 Boulevard Victor Hugo dans la période comprise entre le dimanche 21 septembre 2025 à 20 h 00 et le vendredi 9 janvier 2026 à 19 h 00**

Arrête,

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite, sauf pour les riverains et les services d'incendie et de secours, Avenue Gambetta (RD 982), dans la partie comprise entre l'avenue Thiers (RD1089) et la rue des Récollets dans le sens Rue des Récollets > Avenue Thiers (RD 1089) **du lundi 22 septembre 2025 à 7 h 00 au vendredi 9 janvier 2026 à 19 h 00.**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du dimanche 21 septembre à 20 h 00 au vendredi 9 janvier à 19 h 00 :

- Avenue Gambetta (RD982), dans la partie comprise entre l'avenue Thiers (RD 1089) et la rue du général Anthony Prouzergue
- Boulevard Victor Hugo (RD 1089), au droit des n° 10, 12 et 14.

Les véhicules affectés au chantier sont autorisés à stationner avenue Gambetta (RD982) au droit des n°1, 3 et 5 côté Impair.

Article 3 : Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant dans le sens Neuville → Ussel, depuis le lieu-dit la Serre, commune Mestes :

Elle emprunte :

- La RD 979, dans la partie comprise entre le carrefour giratoire RD982/979 au lieu-dit la Serre et le carrefour giratoire RD1089/RD979/A89,
- La RD 1089, dans comprise entre le carrefour giratoire RD1089/RD979/A89 et le carrefour giratoire RD 157/RD1089,
- L'avenue Turgot (RD 1089)
- L'avenue Thiers (RD1089)

A cette occasion :

L'interdiction de circulation des poids lourds (traversée d'USSEL) de plus de 7,5 tonnes en transit, en date du 30 août 2004, modifié par l'arrêté A20220318-115 du 18 mars 2022, est levée dans le sens TULLE - CLERMONT-FERRAND pendant la durée des travaux, sur la Route Départementale 1089 pour les véhicules empruntant la déviation, entre l'entrée Ouest de l'agglomération jusqu'à la sortie de l'agglomération côté Est.

Article 4 :

L'accès à la l'hôpital s'effectue depuis le carrefour Avenue Gambetta (RD982) / rue des Récollets par :

- La rue des Récollets
- L'avenue Thiers (RD1089), dans la partie comprise entre la rue des récollets et l'avenue Gambetta (RD982)
- Le boulevard Victor Hugo (RD 1089)
- L'avenue Marmontel (RD45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD1089) et l'avenue du Docteur Rouillet
- L'avenue du Docteur Rouillet

Article 5 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 6 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ussel, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la voie publique de la Ville d'Ussel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, au Conseil Départemental, au SMUR, à Madame la Responsable du service Sports – Agenda 21 – Citoyenneté – Tourisme de la Ville d'Ussel, à Madame le Maire de MESTES, à Madame le Maire de SAINT-ANGEL, et à l'entreprise, BANQUE POPULAIRE AURA pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 septembre 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **17 SEP. 2025**

Notification le :



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE